



DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 21

NOMBRE DE VOTANTS : 24

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 Mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 18 Mars, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – CHIBRAC – GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE – RECORIS - ZGAINSKI

Mesdames – BINET - BOUSSEAU – BOUTER – COMMARIEU - HANRAS - MOREIRA - PENARD – REMIGI – SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BODINEAU
Monsieur BABAYOU
Monsieur CELAN
Madame ROUSSEL

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame ETCHEVERS à Monsieur QUINTANO
Madame SILVESTRE à Monsieur PUJO
Madame BETTON à Madame BINET

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame BOUSSEAU est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame BOUSSEAU qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 18 Décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2025 - COMMUNICATION N° 2025/1/30.
Réf 5.4.1

OBJET : DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122.22 ET L. 2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décision n°30 – Attribution du marché n°2024_F_0300 portant sur l’acquisition et la mise en service d’une faucheuse débroussaileuse hydraulique à la société SAS AGRI SASO sise ZA Jarry IV, pour un montant forfaitaire de 69 000 € HT soit 82 800 € TTC.

Décision n°31 – Signature de l’avenant n°1 de prolongation du marché n°S_09_2023 avec la société VAGO portant sur la gestion et l’entretien des aires d’accueil de Cestas et de Saint Jean d’Illac, pour un montant de 34 904,21 € HT.

Décision n°1-2025 – Contrat de reprise des matériaux issus de la collecte sélective avec SIRMET

Décision n°2 – Demande de subvention pour le fonctionnement des aires d’accueil des Gens du Voyage de Cestas et de Saint Jean d’Illac, pour l’année 2025.

Décision n°3 – Signature de l’avenant n°1 aux conditions particulières relatives aux conditions générales au contrat n°1406D-60344 signé avec CNP Assurances (assurance du personnel)

Décision n°4 – Attribution du marché subséquent n°7 MS_7_2025 issu de l’accord-cadre n°T_01_2022 portant sur la réalisation de la tranche 2 de l’aménagement de la voie verte (RD 106) à la société SOPEGA TP pour un montant de 445 351,76 € HT soit 534 422,11 € TTC.

Décision n°5 – Convention de domiciliation avec l’entreprise MINOLIGHT au sein de la pépinière d’entreprises, à partir du 1^{er} avril 2025 et pour une durée de 24 mois renouvelable par tacite reconduction, par périodes successives de 12 mois.

Décision n°6 – Avenant à la convention d’occupation avec l’entreprise CADDEP, portant sur l’octroi temporaire d’un espace supplémentaire de 8 m² à compter du 1^{er} mars 2025, pour une durée de 24 mois.

Décision n°7 – Acquisition d’un module complémentaire de gestion de la redevance spéciale auprès de la société GESBAC, pour un montant de 9 000 € HT soit 10 800 € TTC.

Décision n°8 – Abonnement 2025 au portail WEB HYDROVUENT avec la société SDEC suite à l’acquisition d’une sonde de niveau installée à l’exutoire de la gravière de Laugey, pour un montant annuel de 480 € HT soit 576 € TTC.

Décision n°9 – Contrat avec QUALICONSULT pour le contrôle technique des travaux de la recyclerie de Canéjan pour un montant de 3 660 € HT soit 4 392 € TTC.

Décision n°10 – Contrat avec CAP HYGIENE d’une dératisation pour la dératisation de l’aire d’accueil de Cestas, pour une durée de 12 mois, renouvelable pour la même durée par tacite reconduction, pour un montant de 640 € HT soit 768 € TTC au titre de l’année 2025.

Décision n°11 – Contrat avec CAP HYGIENE pour la dératisation sur l'aire d'accueil de Saint Jean d'Illac, pour une durée de 12 mois, renouvelable pour la même durée par tacite reconduction, pour un montant de 640 € HT soit 768 € TTC au titre de l'année 2025.

Décision n°12 – Contrat d'assistance à maîtrise d'œuvre limitée au permis de construire pour le projet recyclerie situé sur Canéjan avec le cabinet d'architecte HORIZON CARRE pour un montant forfaitaire de 7 106,40€ HT soit 8 527,68 € TTC.

Décision n°13 – Convention de mise à disposition d'une salle de réunion à la Pépinière d'entreprises avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour une durée de 4 mois non renouvelable, dans le cadre d'une formation qualifiante.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

LA SECRETAIRE DE SEANCE,
Michèle BOUSSEAU

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 27/03/2025 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 28/03/2025

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.